



Présentation de la MDS

- **La Maison du Département Solidarité :**
 - Présentation
 - Nous contacter : Quand ? Pourquoi ? Comment ?

- **L'information préoccupante ou IP**
 - Procédure
 - Statistiques

- **Les Bilans 4 ans ou B4**

- **Sensibilisation : les écrans**



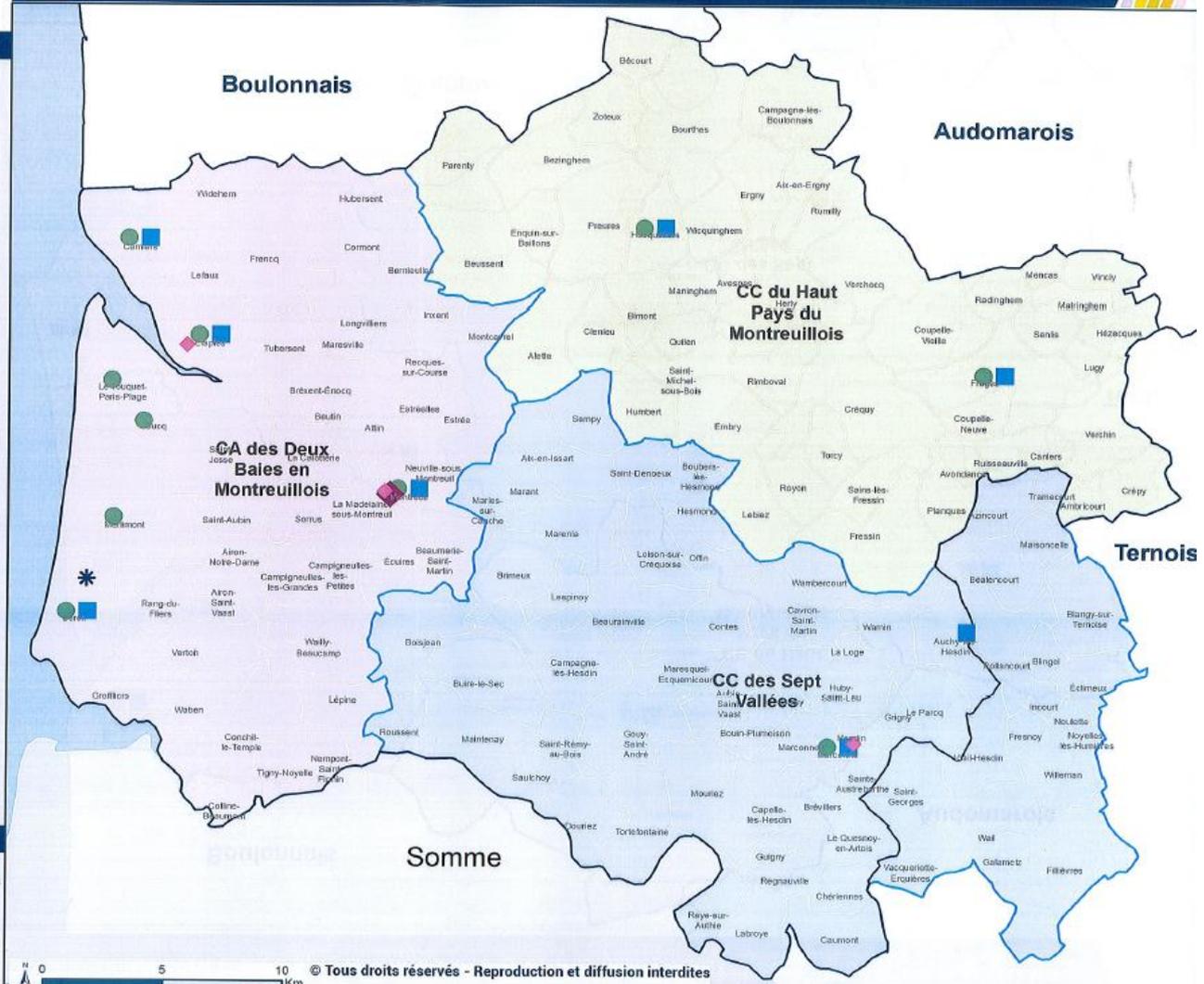


Pas-de-Calais
Le Département

Légende

- ◆ Maison du Département Solidarité
- ◆ Maison du Département Solidarité - Site
- Permanences sociales
- Consultations d'enfants
- ✱ Antenne solidarités de Berck
- Territoire
- EPCI
- Commune

Présence du Département sur le Montreuillois : lieux d'accueil assurés par la M.D.S.



Sources - Réalisation

Source :
©IGN - ADMIN_EXPRESS 2018, MDS du Montreuillois

Réalisation :
Cd62, Mission Schéma d'Accessibilité aux Services
et Observatoire départemental, SIGEO Avril 2018



Qu'est ce que la Maison du Département Solidarité ?

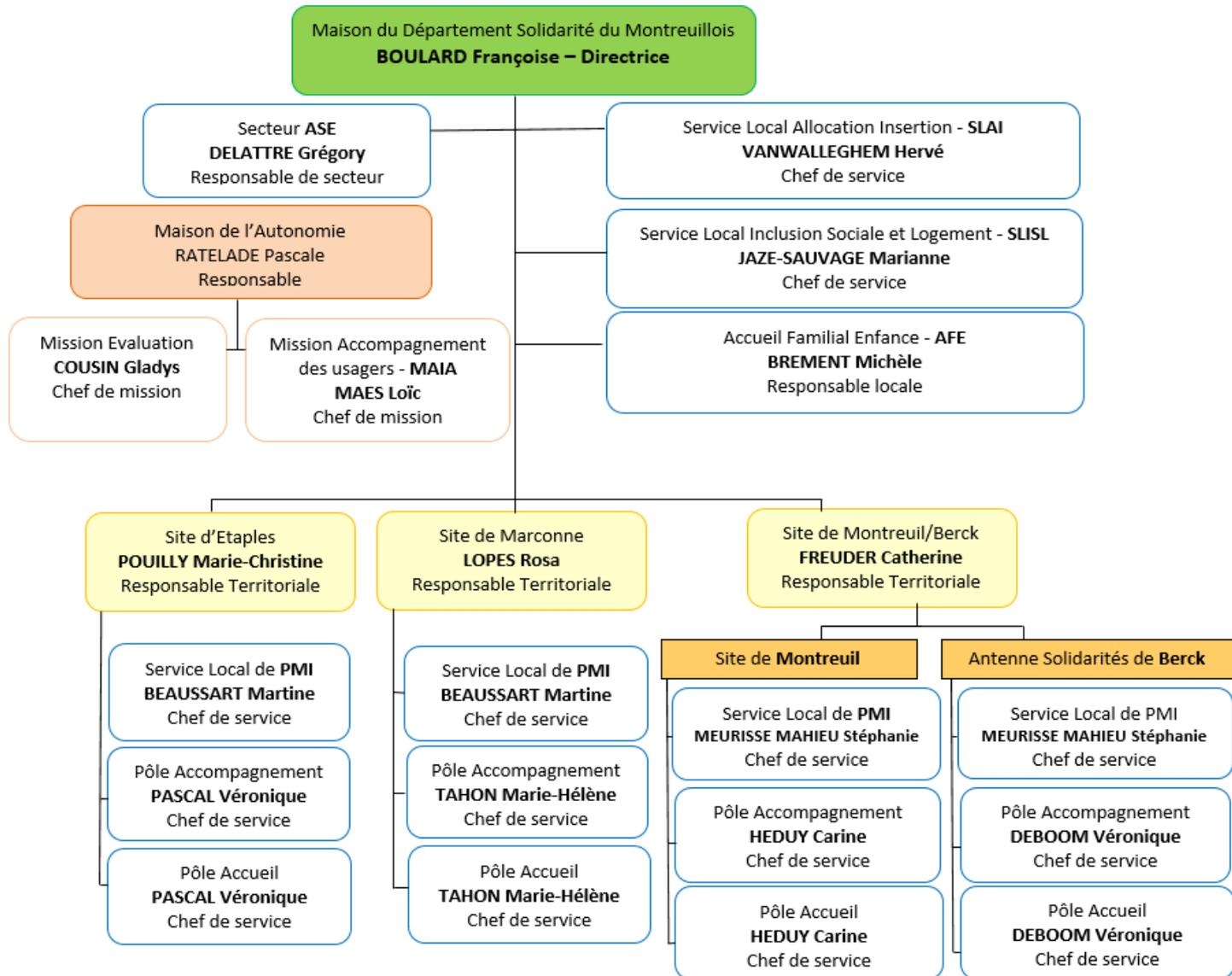
C'est un établissement public d'action sociale. Elle est un lieu de proximité ouvert à tous. L'équipe pluridisciplinaire est constituée de médecins, puéricultrices, infirmières, assistants sociaux éducatifs, secrétaires.

Quelles sont ses missions ?

La MDS a trois principales missions :

- Prévention
- Orientation
- Protection

En faveur des personnes dites « vulnérables »





Quand ?

Vous êtes professionnel au sein d'une structure accueillant des jeunes enfants ou des parents.

Vous pouvez à tout moment orienter les familles vers la MDS :

- si vous percevez une carence éducative, un besoin d'aide sur le plan éducatif
- si vous ressentez des difficultés pour la famille à faire face au quotidien, ou si la famille exprime des difficultés
- si vous repérez un risque de danger pour l'enfant et que personne n'intervient déjà dans la situation.



Pourquoi ?

La MDS est composée d'une équipe pluridisciplinaire (Assistants sociales, puéricultrices, psychologues, etc.) formée pour intervenir auprès des familles.

L'équipe peut informer, orienter, accompagner la parentalité, une aide éducative ou autres dispositifs.

Le pôle accueil de la MDS est chargé d'effectuer les évaluations d'informations préoccupantes afin d'évaluer le contexte familial et de proposer une solution adaptée à la famille et les demandes spontanées d'aide éducative.

Le Pôle Accompagnement est chargé de la mise en œuvre de certaines mesures éducatives ou judiciaires.

La PMI est chargée de l'accompagnement médico-social des enfants de moins de 6 ans et de leur famille.



Comment ?

Il est indispensable d'expliquer à la famille l'importance de trouver des solutions pour le bien être de celle-ci, également pour le bon développement de l'enfant.

Vous pouvez proposer à la famille de prendre RDV avec un assistant socio-éducatif en communiquant nos coordonnées.

Si la famille refuse et que vous détenez des éléments préoccupants pour l'enfant (mise en situation de danger), une information préoccupante doit être effectuée en ayant obligatoirement informé la famille.



Je m'inquiète : qu'est ce que je fais ?



Ne pas rester
seul face à une
situation





Le Recueil des informations Préoccupantes

- **Définition : Article R.226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles**
- **Les indices**
- **Le signalement : définition de la saisine**
- **Le partage des informations**
- **Coordonnées de la Cellule**



L'information préoccupante est définie à l'article R.226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles

Il s'agit d'une information transmise à la cellule départementale pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. »

**L'IP est un outil d'aide auprès de la famille et non un moyen de contrôle.
Toute information portée à la connaissance de la Cellule doit faire l'objet d'un écrit.**



Indices pour transmettre une IP

- Un fait constaté
- Une parole ou une expression de l'enfant
- Son comportement
- Le contexte dans lequel il évolue.....

Font apparaître :

OU

Des craintes pour sa sécurité, son développement physique ou psychique

Le mettent en danger



Que ses parents (ou titulaires de l'autorité parentale) n'apportent pas de réponse adaptée permettant la résolution des difficultés

Vous devez informer les détenteurs de l'autorité parentale que vous transmettez une IP à la cellule départementale (sauf intérêt contraire de l'enfant - art L226-2-1 du CASF)



Le Signalement :

« *saisine du Procureur de la République* »

c'est un acte écrit présentant la situation d'un enfant en danger et dont l'évaluation fait apparaître la nécessité d'une protection judiciaire.



Situation de danger nécessitant une protection judiciaire

Art 40 CPP
Situations qui **mettent manifestement en danger** l'enfant et qui nécessitent la mise en œuvre d'une protection immédiate

Art L226-4 CASF
Situations où un mineur est en **danger**

et

Pas d'information à la famille

Echec d'une mesure administrative

Refus de la famille d'accepter l'intervention proposée ou de son impossibilité de collaborer

Impossibilité d'évaluer la situation

Information à la Famille

Information à la Famille

Information à la Famille

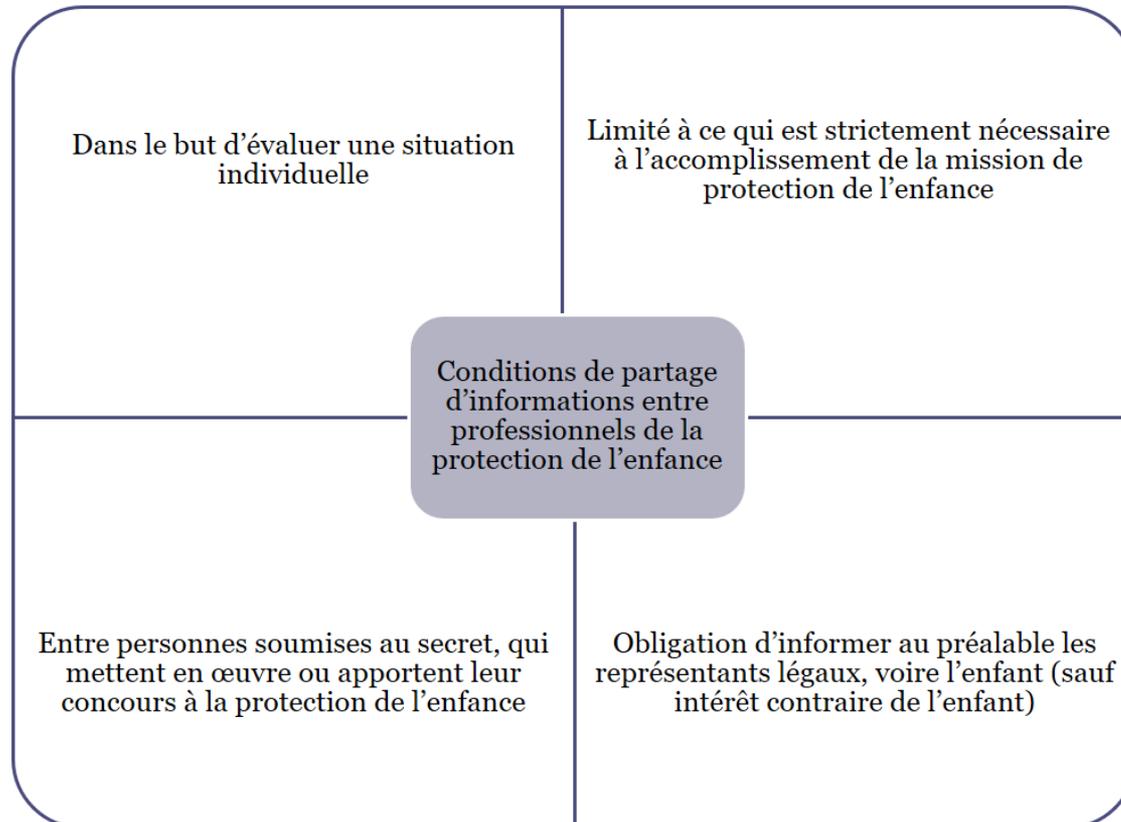
SIGNALEMENT au procureur de la République



FOCUS

11/12/2018

Le partage d'informations (art L226-2-2 du CASF)



Le partage d'informations n'est pas une obligation, mais une faculté



Evaluer les besoins d'un enfant dans le cadre d'une IP ou d'une demande d'aide éducative c'est :

- Vérifier les conditions de vie de l'enfant sur un plan matériel (conditions de vie et de prise en charge)
- Vérifier son état d'un point de vue physique , affectif , sécuritaire , relationnel
- Vérifier les conditions de son éducation (scolarité , bien être , cadre éducatif ...)

Pour ce faire , nos services rencontrent les détenteurs de l'autorité parentale dans le cadre de l'IP , et avec l'accord des parents contactent les personnes prenant en charge l'enfant de façon régulière (écoles, CMP, CAMSP , ...)

L'IP s'évalue dans un délai de 3 mois et génère la production d'un écrit remis au dossier administratif après validation .



Les coordonnées de la Cellule

- Bureau de Coordination des Signalements et de l'Enfance en Danger
- Adresse: Hôtel du Département 62018 ARRAS
- Conseil aux professionnels:
du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30
- Téléphone: ligne directe : 03.21.21.89.89
- Fax: 03.21.60.41.35
- Mail: informationspreoccupantes@pasdecals.fr



LES CHIFFRES : **En 2017**

478 enfants concernés par une IP sur le territoire (163 sur le site de Montreuil Berck et 132 sur le site d'Etaples)

121 IP ont fait l'objet d'un signalement sur le territoire (39 sur le site de Montreuil Berck et 34 sur le site d'Etaples)

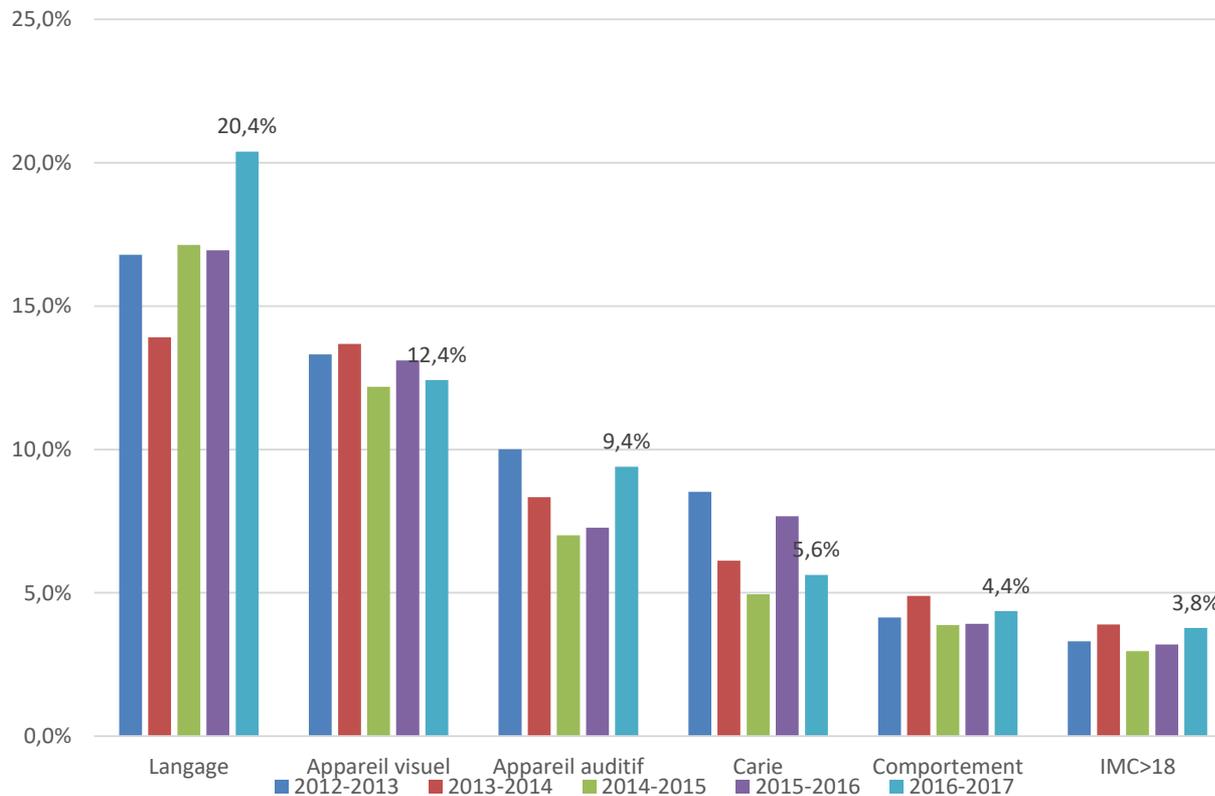
403 enfants confiés sur le territoire dont 172 sur Montreuil Berck et 70 sur Etaples

333 mesures de protection judiciaires exercées pour des enfants du territoire dont 142 Montreuil Berck et 70 sur Etaples

97 mesures administratives dont 48 sur Montreuil Berck

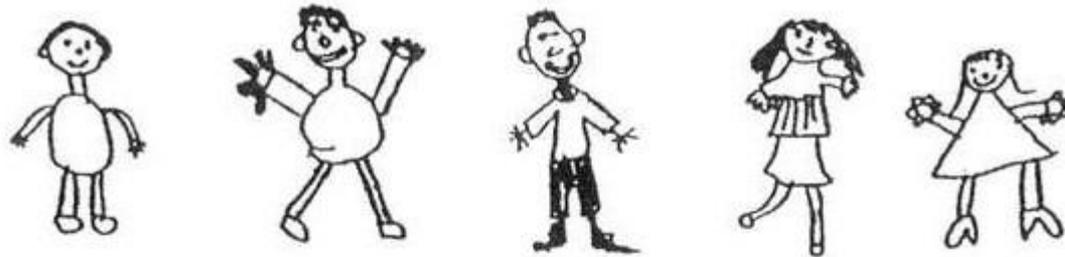


Les bilans de 4 ans – territoire du Montreuillois

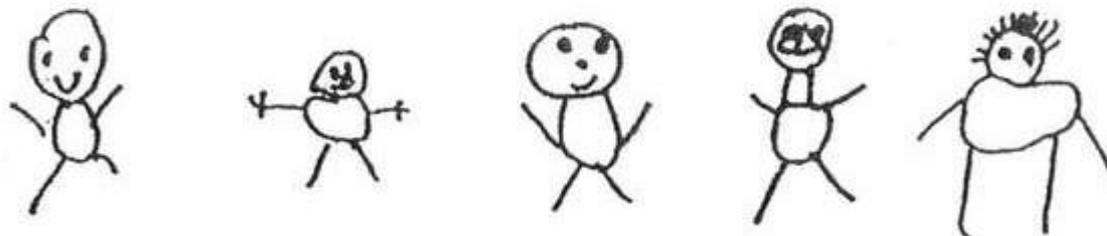




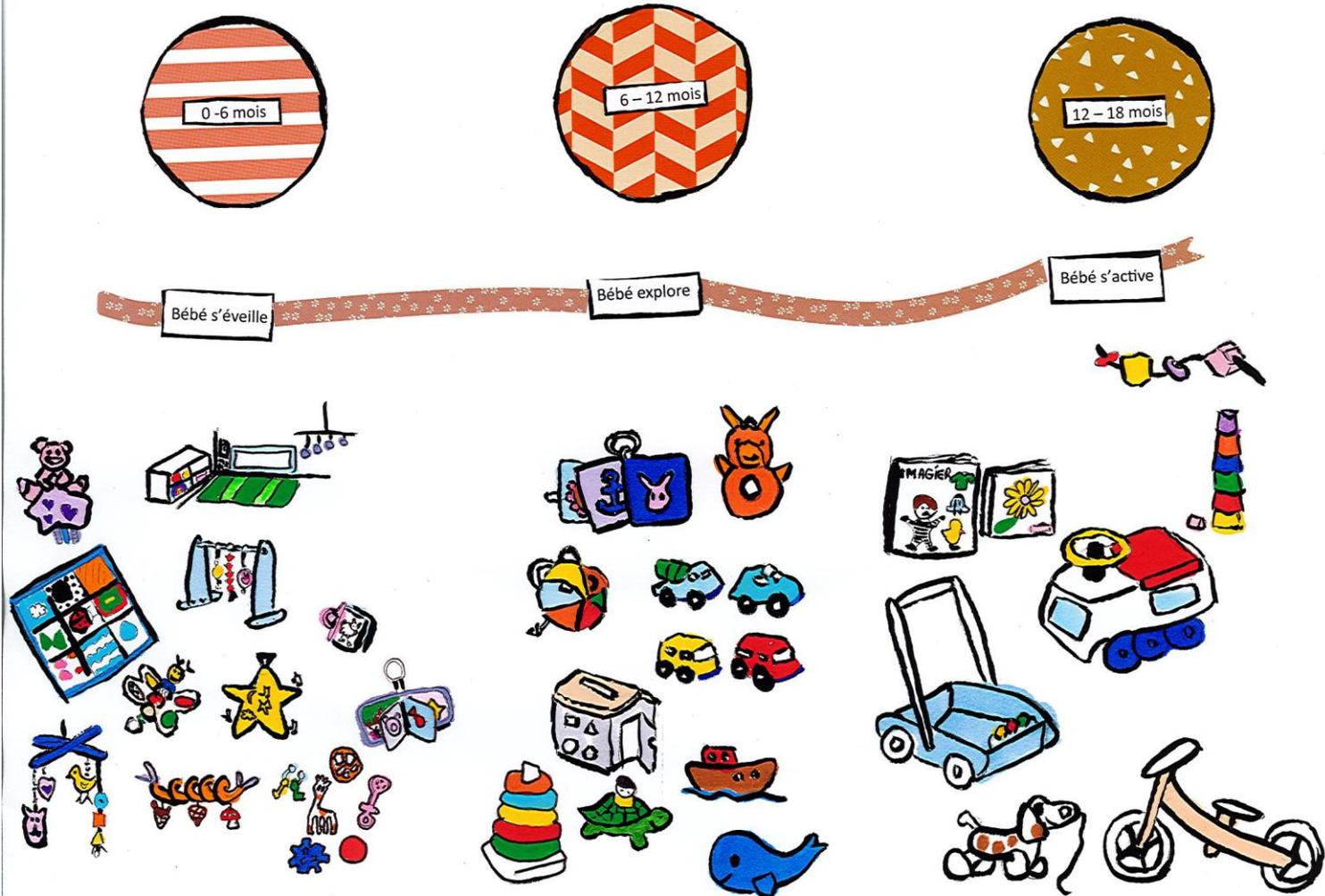
Sensibilisation : les écrans



*Dessins d'enfants de 5 à 6 ans exposés à moins
de une heure de télévision par jour.*



*Dessins d'enfants de 5 à 6 ans exposés à plus
de trois heures de télévision par jour.*





Coordonnées des MDS et antenne



SIEGE SOCIAL

Place Saint Walloy
62170 Montreuil sur Mer



Site de Montreuil

3 rue Sadi Carnot
62170 Montreuil sur Mer
03 21 90 88 11



Antenne de Berck

9 rue FATOUX
62600 BERCK
03 21 90 88 11



Site d'Etapes

31 rue de la Pierre Trouée
62630 ETAPLES
03 21 89 95 10



Site de Marconne

6 av Sainte Austreberthe
62140 MARCONNE
03 21 86 86 65

ACCUEIL du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00